YERRES

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : OC/SM

DECISION N°2022/201

OBJET : lettre de mission conclue avec JURICIA Conseil, relative à une mission conseil opérationnel en réduction des coûts, avec rémunération sur résultats, ayant pour objet la recherche d'économies dans le domaine des cotisations sociales et des taxes assises sur salaires

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la mission proposée par le cabinet JURICIA Conseil, en vue d'identifier des sources d'économies, correspond aux intérêts de la Commune,

D E C I D E

DE SIGNER une lettre de mission, conclue avec le cabinet JURICIA Conseil relative à une mission d'audit et de conseils ayant pour objectif la recherche d'économies concernant des cotisations sociales et des taxes assises sur salaires acquittées par le client ;

DIT que les honoraires seront calculés selon un taux de partage de 35 % appliqué sur :

- les économies réalisées sur une période de 36 mois à compter de la date de mise en application des préconisations,
- les remboursements ou imputations concernant les années passées non prescrites ;

DIT que les frais engagés par le consultant : déplacement, hébergement, repas et frais annexes de dactylographie, reprographie etc… nécessaires à l'exécution de la prestation seront intégralement à la charge du cabinet JURICIA Conseil ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 07 juillet 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 12/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220712-lmc16842H1-AR